

# L'ADRESSAGE

## pour faciliter le déploiement du FttH



Déploiement  
du FttH



Services de  
livraison ou  
postaux



Repérage  
des GPS



Interventions  
des services  
d'urgence



Optimisation  
de services



Commodité  
de passage

### QU'EST-CE QUE L'ADRESSAGE ?

La réalisation d'un plan d'adressage a pour objectif l'obtention d'adresses normées sur la commune. Il s'agit tout d'abord de commencer par la dénomination de l'ensemble des voies communales publiques ou privées : rues, chemins, impasses, places, routes... Ensuite, il faut procéder à la numérotation de tous les bâtiments : habitations, commerces, entreprises, sites publics... et ce, quels que soient leur état ou leur occupation.

Concrètement, chaque logement sera localisé grâce au nom de la voie par laquelle on y accède, et par son positionnement dans cette voie. L'adressage concerne l'ensemble du périmètre communal y compris l'habitat dispersé ou isolé.

### POURQUOI FAIRE DE L'ADRESSAGE ?

Lors de la réalisation des études initiales, Val de Loire Fibre a constitué sa propre base adresse à partir de multiples sources de données : principalement celles de La Poste, des impôts, de l'IGN, de l'ancien "guichet adresse"... Bref, un mélange de données parfois approximatives voire erronées.

L'adressage reste un point de vigilance important pour le déploiement de la fibre optique. Même si ce n'est pas toujours bloquant, une adresse non normée ou non créée entraînera potentiellement des difficultés ou des retards lors de la demande de raccordement à la fibre de l'habitant ou de l'entreprise.

Le déploiement de la fibre optique n'est pas le seul enjeu d'un adressage rigoureux. Une telle démarche est utile également au quotidien pour les services postaux, le repérage des systèmes GPS, les interventions des services d'urgence ou encore l'optimisation de services essentiels à la vie des habitants : livraisons, collecte des déchets, services à la personne...

### EST-CE OBLIGATOIRE ?

En vertu de la Loi du 22 février 2022, dite Loi 3DS et du décret d'application n° 2023-767 du 11 août 2023, l'adressage est réalisé sous la responsabilité du Conseil municipal de la commune. Un adressage complet implique des actions politiques (délibération et arrêté), une information sur le terrain et la transmission d'une Base Adresse Locale à la Base Adresse Nationale. Cela étant fait : **le "dites le nous une fois" s'applique et la commune est déchargée de tout autre transmission de ses adresses** sauf exceptions très limitées.

Les modalités et les délais pour la mise à jour des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons sont clairement définis :

- Les communes de plus de 2 000 habitants devaient transmettre leur Base Adresse Locale avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Les communes de moins de 2 000 habitants disposaient d'un délai supplémentaire pour accomplir cette tâche essentielle (1<sup>er</sup> juin 2024).

### Beaucoup d'informations sont disponibles aux liens suivants :

- <https://adresse.data.gouv.fr/>
- <https://guide-bonnes-pratiques.adresse.data.gouv.fr/>



# Comment faire ?

## 1- LE LANCEMENT

Les communes peuvent trouver des informations sur les bonnes pratiques auprès des services de l'État ou d'organismes publics, comme par exemple le site départemental Pilote 41 (<http://www.pilote41.fr/outils/l-adressage>) qui propose informations, guides et prestations sur mesure.

Le Maire peut présenter le dispositif au Conseil municipal et mettre en place une commission dédiée à l'adressage afin d'identifier les impacts financiers et les mesures de communication à initier. Il est souvent utile qu'une personne au moins soit identifiée comme personne ressource ou référente pour le dossier adressage de la commune. Cet interlocuteur désigné pourra initier la création d'une Base Adresse Locale. Il ou elle devra veiller à la méthodologie et l'actualisation régulière de cette base.

## 2- LE DIAGNOSTIC

Faire le point sur ce qui existe et identifier à travers un inventaire l'ensemble des voies existantes en utilisant le plan cadastral.

## 3- LA DÉNOMINATION

Déterminer le type de voies : route, allée, chemin, avenue, place, rue, lieux-dits, etc.

Procéder au nommage de la voie : des platanes, Charles De Gaulle, des étangs...

À cette occasion, les administrés peuvent être consultés.

Une délibération du Conseil municipal est indispensable pour fixer les nouveaux noms des voies.

## 4- LA NUMÉROTATION

Il convient de choisir entre deux systèmes selon les cas (un seul système par voie, cohabitation possible des deux systèmes sur la commune) :

- La numérotation continue : numérotation par numéro croissant à partir du début de la voie.
- La numérotation métrique : numérotation attribuée en fonction de la distance qui sépare le début de la voie et l'entrée du bâti.

Pour la numérotation, un arrêté du maire est suffisant.

## 5- PUBLICATION ET MISE À JOUR DE LA BASE ADRESSE LOCALE

Les noms de voies et les numéros font partie des données de référence à transmettre en open data à la Base Adresse Nationale.

<https://adresse.data.gouv.fr/>

Quelques bonnes pratiques :

- ne pas certifier une adresse qui n'a pas été vérifiée,
- ne pas publier trop en avance des adresses identifiant des parcelles "vides",
- faire une mise à jour dès qu'une modification apparaît,
- en cas d'ambiguïté, maison très éloignée du domaine public par exemple, donner deux positions à l'adresse, une à l'entrée, l'autre sur le bâtiment...

## 6- INFORMATION AUX HABITANTS ET AUX TIERS

En cas de changement ou de création d'adresses, les habitants doivent être informés par un courrier spécifique accompagné d'une attestation de la numérotation. Les tiers (administrations, services publics et autres sociétés commerciales) doivent à présent rechercher eux-mêmes les adresses dont ils ont besoin dans la Base Adresse Nationale pour tous leurs besoins : livraisons, secours, cartographie, etc...

## 7- INSTALLATION D'UNE SIGNALÉTIQUE

Réaliser la signalétique de la commune avec l'installation des plaques de dénomination des voies puis celle des habitations avec la distribution de plaques de numérotation ou en fournissant aux habitants un modèle normé.



**Rappel :** L'Observatoire de l'économie et des territoires propose un guide méthodologique de l'adressage à télécharger gratuitement (pdf). D'autres informations utiles sont à retrouver sur le lien : <http://www.pilote41.fr/outils/l-adressage>

**Beaucoup d'informations sont également disponibles aux liens suivants :**

- <https://adresse.data.gouv.fr/>
- <https://guide-bonnes-pratiques.adresse.data.gouv.fr/>